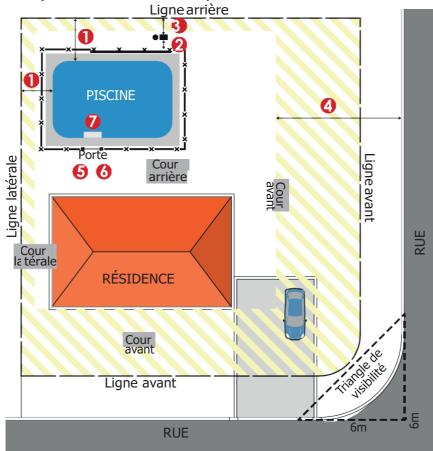


Normes applicables

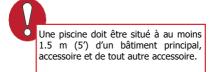
Piscine creusée - Coin de rue

Permis Requis: 100 \$

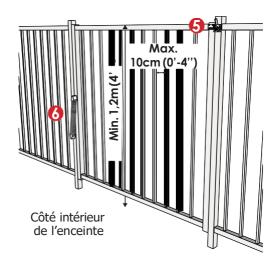
Croquis 1 - Normes d'implantation

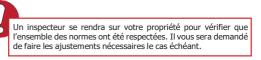


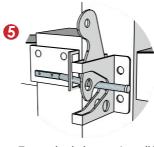




Croquis 2 - Accès à la piscine







Exemple de loquet installé à l'intérieur de l'enceinte

Normes d'implantation

- La piscine doit être située à au moins
 1 m (3'-4'') des lignes de terrain.

 *Pour les piscines implantées à moins de 2m des lignes de terrain, un plan d'implantation réalisé par un arpenteur est nécessaire à la demande.
- Le filtre et l'appareil d'échange thermique (thermopompe) de la piscine doivent être situés à au moins 1 m (3'-4") de la piscine.
- 3 L'appareil d'échange thermique (thermopompe) doit être situé à au moins 1,5 m (5') des lignes de terrain.
- 4 Sur un terrain d'angle, la piscine et la plate-forme peuvent être situées en cour avant jusqu'à une distance de 4 m (13'-12") mesurée depuis le trottoir ou de la chaîne de rue.

Normes de sécurité

- □ La présence d'une enceinte (clôture) est obligatoire et celle-ci doit avoir une hauteur minimale de 1,2 m (4') et une hauteur maximale de 1.8 m (5'-11'').
- ☐ L'enceinte doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm (4") de diamètre et moins.
- Un dispositif de sécurité passif (loquet) doit être installé du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte.
- Un ressort doit également être installé sur la porte de l'enceinte permettant à celleci de se refermer et de se verrouiller automatiquement.
- 7 Toute piscine doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
- □ Personne ne devrait pouvoir ouvrir la porte patio de la résidence et être en mesure de sauter dans la piscine. Une autre porte munie d'un dispositif de fermeture passif doit être franchie avant d'accéder à la piscine.



Exemple de ressort permettant la fermeture et le verrouillage automatique de la porte

ATTENTION: Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information: 418 872-9811 / lancienne-lorette.org